

Vous avez l'œil !

Vous avez l'œil ? Brest métropole vous propose de publier les photographies que vous avez prises sur l'une des huit communes de Brest métropole (Brest, Plougastel Daoulas, Le Relecq-Kerhuon, Guipavas, Gouesnou, Guilers, Bohars, Plouzané), sur son site internet <https://brest.fr>, son magazine Sillage, et éventuellement ses réseaux sociaux (Instagram, etc.).

Pour nous proposer les plus belles photos prises sur le territoire et dont vous êtes l'auteur, vous pouvez vous connecter sur <https://images.brest.fr>. Il vous sera demandé de vous créer un compte avant que vous ne puissiez télécharger votre/vos images. Après sélection de la rédaction vos images seront visibles en ligne.

Une seconde sélection sera effectuée par la rédaction de Sillage, pour une publication mensuelle des trois à cinq meilleures photos du mois. Pour cette dernière publication, la rédaction de Sillage contactera le ou les auteurs des photographies sélectionnées, afin de recueillir, pour publication, leur commentaire sur la (les) photographies à publier et leur demander l'autorisation écrite de publication (téléchargeable sur <https://images.brest.fr>)

Règlement

Sur l'espace en ligne de « Vous avez l'œil » <https://images.brest.fr>, comme chaque mois dans le magazine Sillage, ou sur ses réseaux sociaux, Brest métropole publie une sélection des plus belles photos du territoire proposées par leurs auteurs (habitants ou visiteurs). Les photos doivent avoir été visiblement prises sur le territoire de Brest métropole ou du Pays de Brest, et les auteurs devront au préalable avoir recueilli l'accord des personnes présentes dans les clichés.

Sur <https://brest.fr> comme dans Sillage, ou ses réseaux sociaux Brest métropole entend ainsi mettre en avant le regard et le ressenti des habitants et de nos visiteurs sur la qualité de vie du territoire, la créativité des acteurs

Brest métropole se réserve le droit de ne pas publier, sur son site internet, toute photo ou commentaire grossier, dénonciateur, à caractère publicitaire, racoleur ou polémique, contenant des invectives ou des propos agressifs. Les photos et éventuels commentaires mis en ligne ne devront pas contrevenir aux lois en vigueur. Sont notamment illicites : les propos racistes, sexistes, diffamatoires ou injurieux, divulguant sans autorisation des éléments de la vie privée des personnes photographiées ou utilisant, même partiellement, des œuvres protégées par des droits d'auteur.

Toute personne se sentant insultée ou diffamée peut demander à Brest métropole le retrait d'une photographie ou d'un commentaire.

Tout un chacun est invité à signaler à Brest métropole tout abus en adressant un mail à communication@brest-metropole.fr

Sauf avis contraire les auteurs ne cèdent leur droit de publication que pour <https://brest.fr> et ses relais sur les réseaux sociaux* ou Sillage. Leurs photographies ne sont donc pas libres de droit. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la communauté urbaine (communication@brest-metropole.fr), qui transmettra la requête à l'auteur.

*Ou plus ponctuellement les supports de la collectivité visant à promouvoir cette rubrique

Autorisation de publication

Je soussigné(e)

Demeurant

- cède à titre gratuit à Brest métropole le droit de publier, sur son site internet <https://brest.fr>, sur ses réseaux sociaux, et dans son magazine Sillage, la (les) photographies que je lui ai adressée(s) et qui représentent...

- déclare être l'auteur de la (des) photographies sus mentionnée(s) et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette (ces) photographie(s), à titre exclusif, à un tiers. Je conserve en parallèle le droit d'exploiter librement de mon côté cette (ces) photographie(s).
- déclare avoir obtenu l'accord de la (des) personnes figurant sur la (les) photographie(s) pour une éventuelle publication sur Brest.fr, sur ses réseaux sociaux ou dans Sillage. Je m'engage ainsi à garantir Brest métropole de tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographiée(s)
- déclare décharger Brest métropole de toute revendication ou éviction tenant à la propriété matérielle ou incorporelle de la (des) photographie(s).

Fait à

Signature